PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale des Alpes-Maritimes et du Var
Immeuble Nice Leader – Tour Hermès
64 route de Grenoble
06200 NICE

Nice, le 15/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SAS THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION

3 RUE DE VERDUN
13140 Miramas

Référence : 2025_480
Code AIOT : 0006410628

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2025 dans l'établissement SAS THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION implanté 77 PROMENADE DES ANGLAIS 06000 Nice. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr).

La viste d'inspection s'est effectué suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 904 du 04/02/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION
- 77 PROMENADE DES ANGLAIS 06000 Nice
- Code AIOT : 0006410628
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La nature de l'activité de l'installation est la distribution et le stockage de carburants.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Rétentions / Aire de dépotage	AP de Mise en Demeure du 04/02/2025, article 1	Astreinte	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	AP de Mise en Demeure du 04/02/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Rétentions / Aire de dépotage	AP de Mise en Demeure du 04/02/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la mise en demeure n° 904 du 04/02/2025, l'exploitant a bien transmis les justificatifs concernant le contrôle de l'ensemble des détecteurs incendie et de l'opérationnalité complète du système de détection automatique d'incendie.
Il a également transmis le plan d'actions et l'échéancier de travaux associé permettant la récupération et le traitement des produits susceptibles de créer une pollution au niveau de l'aire de dépotage situé côté rue de France.

En revanche, les travaux n'ont pas encore commencé (voir point de contrôle n°3). L'inspection des installations classées propose de prendre un arrêté préfectoral portant astreinte administrative avec sursis à exécution.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/02/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Détecteurs incendie
Prescription contrôlée : La société THEVENIN et DUCROT DISTRIBUTION, dont le siège est implanté 3 rue de Verdun à Miramas (13140), exploitant une installation de distributions de carburants implantée 77 promemande des Anglais à Nice (06000), est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes : • sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté : Moyens de lutte contre l'incendie - article 4.2 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 : en transmettant le justificatif du contrôle de l'ensemble des détecteurs incendie et de l'opérationnalité complète du système de détection automatique.
Constats : Par courrier du 04/03/2025 complété par mail du 27/03/2025, l'exploitant a transmis l'attestation de bon fonctionnement des détecteurs incendie et du bon fonctionnement du système de détection incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 **:** Rétentions / Aire de dépotage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/02/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention / Aire de dépotage
Prescription contrôlée : La société THEVENIN et DUCROT DISTRIBUTION, dont le siège est implanté 3 rue de Verdun à Miramas (13140), exploitant une installation de distributions de carburants implantée 77 promemande des Anglais à Nice (06000), est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes : • sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté : Rétentions / Aire de dépotage ou de distribution - articles 2.9 et 5.10 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 : en transmettant le plan d'actions et le calendrier de travaux associé (ne dépassant pas 6 mois) permettant la récupération et le traitement des produits susceptibles de créer une pollution au niveau de l'aire de dépotage situé côté rue de France.
Constats : Par courrier du 04/03/2025 complété par mail du 27/03/2025, l'exploitant a transmis les éléments relatifs à l'aire de dépotage. Le projet vise à la création d'une aire de dépotage au même endroit en créant une dalle béton étanche avec pente vers un regard avaloir connecté au séparateur hydrocarbure. Le calendrier prévisionnel transmis fait état d'une fin de travaux pour le mois de mai 2025.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 **:** Rétentions / Aire de dépotage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 04/02/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Rétentions / Aire de dépotage
Prescription contrôlée : La société THEVENIN et DUCROT DISTRIBUTION, dont le siège est implanté 3 rue de Verdun à Miramas (13140), exploitant une installation de distributions de carburants implantée 77 promemande des Anglais à Nice (06000), est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes : • sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté : Rétentions / Aire de dépotage ou de distribution - articles 2.9 et 5.10 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 : en ayant réalisé les travaux nécessaires à la récupération et le traitement des produits susceptibles de créer une pollution au niveau de l'aire de dépotage situé côté rue de France.
Constats : Lors de la visite d'inspection du 10/09/2025, l'inspection des installations classées constate : • les travaux n'ont pas commencé, • la présence de traces de pollution au niveau de l'aire de dépotage qui s'écoulent vers le domaine public. Par mail, l'exploitant a transmis le bon de commande datant du 20/02/2025 pour la mise en conformité de l'aire de dépotage. Néanmoins, l'exploitant indique qu'il n'a pas encore pu obtenir les autorisations nécessaires de la part de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la mairie. En effet, l'aire de dépotage se situe sur la voie publique (sur le trottoir) et des autorisations sont nécessaires. L'inspection des installations classées propose de prendre une astreinte administrative avec un sursis à exécution.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte